

EN TRAVAUX !  
CHALON

Resectorisation  
en cours  
voir notre dossier page 3

# CHORUS 71



Déposé le 10 DEC 2005

## Salaires : Refus d'entendre les personnels

Le Ministre entendait renvoyer les premières propositions salariales chiffrées à un mois (5 janvier 2006). Il n'a donc fait aucune proposition chiffrées sur les salaires.

Nous étions porteurs, pour les salaires et les pensions de retraite, de mandats, à savoir le maintien et le rattrapage du pouvoir d'achat, alors que sur 2006 le gouvernement prévoit une inflation de 1,8 %.

Le Ministre n'a pas été capable de répondre positivement : pas de propositions chiffrées, pas d'ouverture de négociation sur l'ensemble de la grille, pas de calendrier de travail.

La seule précision qu'il a apportée a été celle d'une dissociation des divers dossiers (salaires, social, statutaire) avec un calendrier (15 décembre - 19 décembre - 5 janvier) où la question des salaires venait en dernier.

L'ensemble des organisations syndicales a jugé inacceptable que la discussion sur les salaires ne soit pas prioritaire et soit retardée volontairement après l'adoption du budget. Elles ont exigé un autre calendrier avec une date proche où le ministre ferait des propositions chiffrées sur les salaires. Nous avons donc exigé l'arrêt de la séance en menaçant de quitter si elle se poursuivait ; la réunion a donc été arrêtée.

Si le ministre a été mis en échec dans sa manœuvre de division, le gouvernement confirme son refus d'entendre les revendications des personnels.

**La question de l'action est donc posée.**



Dispensé de timbrage CHALON C.D.I.S.

## SOMMAIRE

Editorial : Salaires, le refus -page 1

Aide en faveur des personnels -page 2

Retraites : Validez vos services -page 12

En Bref -page 11

Le suivi mensuel des demandeurs d'emploi.

Deux déclarations au CSE du 8 décembre

Salaires : Lettre au Ministre.

**DOSSIER** : Le Grand Chalons -pages 3 à 10

Resectorisation : Recherche d'équilibres entre les différents collègues.

Etat des lieux : Sectorisation et effectifs.

Etat des lieux : Mixité Scolaire.

Etat des lieux : Brevet et Orientation.

Réponses de la FSU à la commission

Publicité CME -page 12

En attendant 2006, Joyeuses fêtes

Organe de la Fédération Syndicale Unitaire de Saône & Loire 2 rue du Parc 71100 CHALON/SAONE

Imprimé par nos soins , Directeur de publication : Yves LEMAL .\*\* Trimestriel. \*\* Prix au N° 1 €

Tel : 03 85 43 69 69 Fax : 03 85 43 69 70 \*\*\* Décembre 2005 \*\*\* Numéro 66

## AIDE SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS

Des aides financières sous forme de prêts ou d'allocations peuvent être attribuées aux personnels actifs ou retraités par le Rectorat dans les cas suivants, entre autres :

- "Secours" pour cas de détresse (surendettement, événement inopiné grave et coûteux etc.)
- Aide aux déplacements professionnels, aux vacances, aux loisirs des enfants, frais de changement de domicile, accueil des nouveaux nommés etc.
- Aide aux handicapés, aux séjours d'enfants, à la restauration du personnel, à la garde des jeunes enfants etc.
- Prêts à l'amélioration de l'habitat;
- Aide à l'occasion de la fin d'activité;
- Aide à l'installation des personnels néotitulaires nommés dans les zones difficiles.

Une plaquette éditée chaque année au printemps par le Rectorat, le *"Guide pratique des prestations sociales en faveur des personnels du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de la Jeunesse et des Sports"* (ouf!) détaille ces aides, les conditions à remplir et les démarches à effectuer. L'édition 2005 a dû parvenir à chaque actif par le biais de son établissement ou de son administration : si vous ne l'avez pas eue, réclamez-la. Les retraités (qui bénéficient de prestations spécifiques) ou autres isolés peuvent la demander à l'Assistant(e) Social(e) des personnels de l'Inspection Académique de leur département, ou au Rectorat (DASEF 3). Elle est aussi disponible sur le site du Rectorat : (dans la page d'accueil, cliquer sur "L'espace administratif", puis sur "Prestations Sociales").

**Ce guide, très complet, mérite d'être parcouru** avec un minimum d'attention : vous y découvrirez les prestations sociales auxquelles vous avez droit en tant que salarié, en tant que fonctionnaire et en tant qu'agent de l'Education nationale. Bien entendu, beaucoup sont soumises à conditions de ressources, mais pas toutes : cela vaut la peine de vérifier!

Il convient d'autant plus d'être attentif que, dans la plupart des cas, **les modalités**

**de dépôt des demandes sont très strictes**, et les délais sont souvent courts (en particulier à la rentrée) entre l'événement donnant lieu à prestation et le dépôt de la demande correspondante (certaines demandes doivent d'ailleurs être faites avant l'événement). Si les délais ne sont pas respectés, si le dossier n'est pas complet, celui-ci est automatiquement et irrémédiablement rejeté par l'administration... Vigilance, donc.

Certaines de ces aides sont attribuées, parfois automatiquement, mais le plus souvent sur demande, si l'on remplit les conditions; les autres font l'objet de dossiers examinés pour avis par les Commissions Départementales de l'Action Sociale (CDAS), qui se réunissent en moyenne une fois par mois, et qui regroupent, outre les personnels sociaux, des représentants de l'administration, de la MGEN et des personnels en nombre égal.

Comme dans toutes les structures consultatives paritaires, la présence dans les CDAS de représentants du personnel (tenus à une stricte obligation de discrétion) a pour but de garantir la régularité et l'équité du traitement des dossiers. Une circulaire parue au BO N°30 du 25.07.02 règle le fonctionnement de ces commissions : les dossiers de demande d'aide ou de secours sont présentés nominativement aux membres en séance, mais il n'est plus prévu de les leur communiquer préalablement. Les représentants du personnel, entre autres, sont donc dans l'impossibilité d'étudier les demandes avant la séance : **nous conseillons donc aux collègues qui déposent une demande d'aide devant être examinée par la CDAS de communiquer eux-mêmes, en même temps, copie de leur dossier à l'un des représentants FSU membres de cette commission.**

(NB : la liste des représentants du personnels doit être fournie aux demandeurs avec le dossier à remplir : si ce n'était pas le cas, signalez-le à la FSU).

**Resectorisation : Recherche d'équilibres  
entre les différents collèges**

Depuis 2001, les déséquilibres entre les différents établissements de la région chalonnaise ne font que s'aggraver. Malgré nos demandes et nos interventions, l'Inspection Académique, responsable sur la période de la sectorisation, n'a rien fait de probant et a, de fait, laissé la situation se dégrader. Depuis, la décentralisation oblige, c'est au Conseil Général que revient la sectorisation des Collèges.

La réunion initiée le lundi 19 septembre 2005 par le Président du Conseil Général de Saône-et-Loire dans l'amphithéâtre de l'IUT de Chalon a brusquement relancé la sectorisation des collèges de Chalon.

Volontariste au cours de cette réunion qui a rassemblé notamment les Conseils d'Administration des 5 collèges et les acteurs de l'Education Nationale dans le département dont la FSU, représentée par son secrétaire, Christophe Sirugue a exposé la méthode choisie pour mettre en place dès la rentrée prochaine, à savoir septembre 2006, les mesures qui seront adoptées à la suite d'une réflexion menée par une commission de six personnes qualifiées aidée de deux so-

ciologues (Messieurs Torrese et Valle) de l'IRTES - Institut Régional Supérieur du Travail Educatif et Social - de Dijon,.

Trois des six personnes qualifiées sont nommées par le Président du Conseil Général : J. Chapron, D. Saunier et J. Chèze, deux par le Maire de Chalon : Mmes M. Mazière et F. Finas et une par le Président du Grand Chalon : Anne-Marie Ligier.

Cette commission consultative devra présenter ses propositions dès décembre 2005 pour que les décisions définitives interviennent avant mars 2006 - mois des dotations de fonctionnement (Dotation Horaire Globale) attribuées aux établissements pour l'année scolaire 2006 - 2007.

Après une longue période de quatre années où la seule et unique mesure n'avait touché à la rentrée 2003 que le collège Camille Chevalier et le collège Robert Doisneau - le premier cédant au second l'affectation des élèves scolarisés dans les écoles des Charreaux, Jean Lurçat et Louis Léchère -, le calendrier de la sectorisation s'accélère.

**CALENDRIER**

<b>Avant mi-novembre</b>	Mise en place du groupe et création d'un "outil prospectif"
<b>Avant fin novembre</b>	Réunion des Conseils d'Administrations des 5 Collèges
<b>Début décembre</b>	Auditions des Principaux et des Syndicats (FSU le 2/12)
<b>Courant décembre</b>	Présentation des propositions aux élus concernés.
<b>Début janvier 2006</b>	Présentation des propositions aux CA des Clg concernés
<b>Courant janvier 2006</b>	Validation définitive du scénario retenu
<b>Février 2006</b>	Présentation au CDEN du 2 février 2006

## Etat des lieux : LA SECTORISATION ACTUELLE (écoles élémentaires)

CAMILLE CHEVALIER	ROBERT DOISNEAU	JACQUES PREVERT	JEAN VILAR	JEAN ZAY
Rives de Saône	Laennec	Gustave Courbet	Clairs Logis	Anne Frank
Ecole de l'Est	Bourgogne	Marcel Pagnol	Fontaine au Loup	Maurice Cortot
Vivant Denon	Romain Rolland	Virey le Grand	Sassenay	St Exupéry
	Jean Moulin	Fragnes	St Jean des Vignes	Jean Macé
	Citadelle	Langevin Wallon	Crissey	
	Les Charreaux	Lessard le National	Pablo Neruda	
	Louis Léchère	Farges		
	Jean Lurcat	La Loyère		

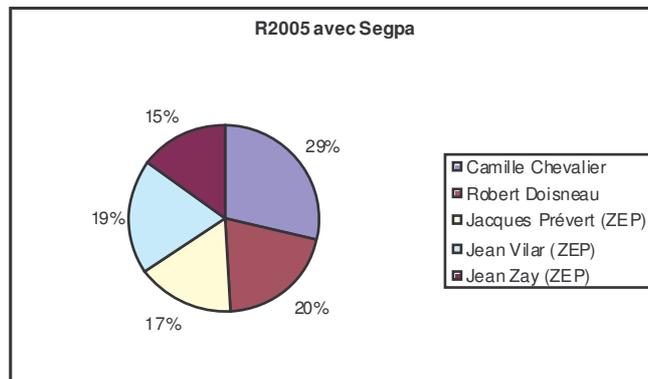
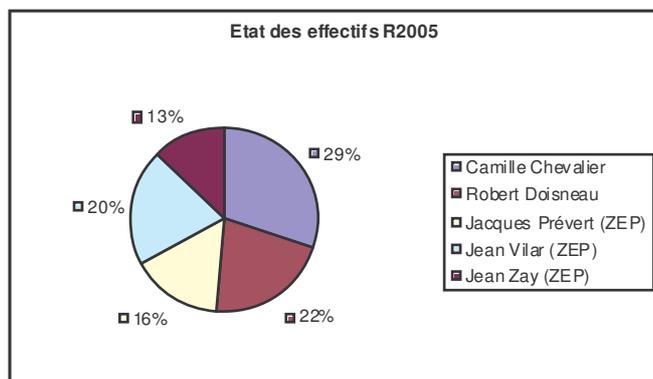
## Etat des lieux : LES EFFECTIFS ACTUELS (CHALON)

### EFFECTIFS DANS LES COLLEGES DE CHALON (Hors Segpa)

CHALON VILLE	1983	1992	2001	2002	2003	2004	2005
Camille Chevalier	544	640	729	757	733	650	600
Robert Doisneau	748	514	400	400	422	451	432
Jacques Prévert (ZEP)	481	550	326	341	330	324	316
Jean Vilar (ZEP)	679	590	429	418	427	412	402
Jean Zay (ZEP)	707	550	303	278	244	255	256
<b>TOTAL CHALON</b>	<b>3159</b>	<b>2844</b>	<b>2187</b>	<b>2194</b>	<b>2156</b>	<b>2092</b>	<b>2006</b>
Moyenne sur 5 collèges	631,8	568,8	437,4	438,8	431,2	418,4	401,2

### EFFECTIFS DANS LES COLLEGES DE CHALON (Avec Segpa)

CHALON VILLE	1983	1992	2001	2002	2003	2004	2005
Camille Chevalier			729	757	733	650	600
Robert Doisneau			400	400	422	451	432
Jacques Prévert (ZEP)			394	406	383	378	363
Jean Vilar (ZEP)			429	418	427	412	402
Jean Zay (ZEP)			376	345	313	326	319
<b>TOTAL CHALON</b>			<b>2328</b>	<b>2326</b>	<b>2278</b>	<b>2217</b>	<b>2116</b>
Moyenne sur 5 collèges			465,6	465,2	455,6	443,4	423,2



**Déséquilibre numérique: deux établissements se partagent la moitié des élèves !**

# Etat des lieux : Mixité Scolaire

Comme pour les effectifs, les tableaux et les graphiques de ce dossier ont été établis à partir de données fournies par l'Inspection Académique de Saône-et-Loire

Pour caractériser la population scolaire, nous nous sommes appuyés sur les indicateurs utilisés par l'INSEE et les services de l'Education nationale.

Pour établir un classement des établissements sur 53 collèges et la CARACTERISTIQUE DE POPULATION SCOLAIRE, on utilise la "somme des rangs" à partir des items :

- [1] Retard scolaire de 2 ans et plus
- [2] Retard scolaire de 1 an en 6ème
- [3] PCSD (Profession Catégorie et Socioprofessionnelle Défavorisée)
- [4] Evaluation en Maths + Evaluation en Français

Nous avons choisi d'étendre le champ de comparaison pour donner une idée plus précise, en intégrant 16 établissements et ce sur 5 années pour lisser les variations annuelles

COLLEGES	2004	Rang	2003	Rang	2002	Rang	2001	Rang	2000	Rang	Moyenne sur 4 ANS	Moyenne des rangs sur 4 ANS
GIVRY	27	1	19	1	27	1	30	1	31	3	27	1
<b>CAMILLE CHEVALIER</b>	<b>42</b>	<b>3</b>	<b>60</b>	<b>5</b>	<b>50</b>	<b>4</b>	<b>34</b>	<b>2</b>	<b>28</b>	<b>2</b>	<b>41</b>	<b>3</b>
SAINT MARCEL	40	2	49	3	48	2	77	7	93	16	65	6
SAINT REMY	66	6	39	2	64	8	79	8	81	12	66	7
BUXY	101	16	86	15	115	23	96	13	104	20	97	17
SAINT GENGOUX	44	4	82	13	197	45	121	25	79	11	82	20
St GERMAIN DU BOIS	157	36	122	27	92	6	129	26	164	3	143	20
St GERMAIN DU PLAIN	82	11	128	28	177	40	117	24	99	17	107	24
CHAGNY	115	23	122	26	94	19	140	33	151	30	132	26
St MARTIN EN BRESSE	153	33	94	19	162	36	73	6	184	42	126	27
CHATENOY	157	35	145	32	111	21	131	28	110	25	136	28
SENNECEY LE GRAND	137	28	102	22	119	24	161	37	121	36	130	29
<b>JEAN VILAR - ZEP</b>	<b>186</b>	<b>41</b>	<b>219</b>	<b>46</b>	<b>166</b>	<b>37</b>	<b>191</b>	<b>44</b>	<b>181</b>	<b>39</b>	<b>194</b>	<b>41</b>
<b>ROBERT DOISNEAU</b>	<b>207</b>	<b>47</b>	<b>224</b>	<b>48</b>	<b>244</b>	<b>51</b>	<b>205</b>	<b>47</b>	<b>231</b>	<b>50</b>	<b>217</b>	<b>49</b>
<b>JACQUES PREVERT - ZEP</b>	<b>229</b>	<b>50</b>	<b>234</b>	<b>50</b>	<b>217</b>	<b>46</b>	<b>250</b>	<b>53</b>	<b>238</b>	<b>52</b>	<b>238</b>	<b>50</b>
<b>JEAN ZAY - ZEP</b>	<b>246</b>	<b>53</b>	<b>255</b>	<b>53</b>	<b>249</b>	<b>53</b>	<b>248</b>	<b>52</b>	<b>255</b>	<b>53</b>	<b>251</b>	<b>53</b>

Mixité sociale et mixité scolaire sont en partie liées, dans les conditions actuelles, la difficulté sociale induit difficultés scolaires, effet renforcé par l'absence de discrimination positive en termes d'offre de formation et de moyens.

A noter l'absence, dans les tableaux, de l'enseignement privé sous contrat, d'ailleurs non soumis à sectorisation. Un certain nombre d'élèves quittent aujourd'hui le primaire public en cours de cursus pour intégrer plus facilement le privé en collège et reviennent dans le public à l'entrée en seconde.

# Etat des lieux : Brevet et Orientation en fin de cursus

<b>DIPLOME NATIONAL DU BREVET juin 2005</b>				
Série collège option LV2 (3ème générale exclusivement)		élèves de 3ème présents	résultats définitifs	
			admis	taux
C	BUXY	71	51	71.83%
C	CHAGNY	145	111	76.55%
C	CHALON (C.Chevalier)	167	149	89.22%
C	CHALON (J.Prévert)	62	37	59.68%
C	CHALON (Jean Vilar)	90	63	70.00%
C	CHALON (Jean Zay)	53	33	62.26%
C	CHALON (R. Doisneau)	89	64	71.91%
C	CHATENOY LE ROYAL (Aragon)	55	39	70.91%
C	GIVRY	126	108	85.71%
C	SAINT-REMY	137	100	72.99%
C	SENNECEY LE GRAND	73	46	63.01%
C	ST GENGOUX le NATIONAL	42	32	76.19%
C	St GERMAIN DU PLAIN	110	94	85.45%
C	St MARCEL	139	114	82.01%
C	St MARTIN EN BRESSE	19	14	73.68%
C	VERDUN sur le DOUBS	82	67	81.71%
<b>Moyenne</b>		<b>91</b>	<b>70</b>	<b>75%</b>

<b>TAUX d'ORIENTATION 3ème --&gt;2de générale et technologique</b>					
Juin 2005, 2004, 2003 et 2002		Jun 2005	Jun 2004	Jun 2003	Jun 2002
Chalon s/S	BUXY	62,8%	71,2%	59,4%	65,1%
	CHAGNY	64,5%	61,0%	59,1%	54,2%
	CHALON (C.Chevalier)	84,7%	80,2%	72,7%	75,6%
	CHALON (J.Prévert)	43,4%	52,9%	61,7%	35,8%
	CHALON (Jean Vilar)	57,6%	60,0%	57,3%	50,0%
	CHALON (Jean Zay)	43,1%	48,3%	38,6%	42,4%
	CHALON (R. Doisneau)	50,4%	63,6%	51,2%	49,0%
	CHATENOY LE ROYAL	66,7%	61,0%	66,7%	67,2%
	GIVRY	70,7%	76,1%	74,0%	69,8%
	SAINT-REMY	65,0%	62,9%	63,3%	60,9%
	SENNECEY LE GRAND	57,9%	56,8%	58,9%	64,4%
	ST GENGOUX le NATIONAL	69,4%	66,7%	71,1%	61,0%
	St GERMAIN DU PLAIN	66,7%	56,0%	51,4%	71,0%
	St MARCEL	64,8%	58,6%	62,7%	59,7%
St MARTIN EN BRESSE	66,7%	48,6%	57,1%	57,1%	
VERDUN sur le DOUBS	66,3%	54,3%	41,6%	46,9%	
<b>Moyenne</b>		<b>62,5%</b>	<b>61,1%</b>	<b>59,2%</b>	<b>58,1%</b>

<b>TAUX d'ORIENTATION 3ème --&gt;2de professionnelle et 1 CAP</b>					
Juin 2005, 2004, 2003 et 2002		Jun 2005	Jun 2004	Jun 2003	Jun 2002
Chalon s/S	BUXY	34,9%	27,0%	34,7%	31,4%
	CHAGNY	32,0%	31,6%	30,5%	37,5%
	CHALON (C.Chevalier)	13,0%	15,3%	18,0%	20,7%
	CHALON (J.Prévert)	51,3%	47,1%	35,8%	55,6%
	CHALON (Jean Vilar)	34,3%	36,2%	40,4%	35,7%
	CHALON (Jean Zay)	53,8%	45,0%	55,4%	55,3%
	CHALON (R. Doisneau)	48,7%	34,1%	38,1%	34,7%
	CHATENOY LE ROYAL	33,3%	37,7%	30,2%	26,2%
	GIVRY	27,8%	20,1%	21,9%	25,2%
	SAINT-REMY	32,9%	32,5%	27,1%	28,3%
	SENNECEY LE GRAND	37,9%	40,9%	38,9%	34,5%
	ST GENGOUX le NATIONAL	26,5%	31,5%	26,3%	25,4%
	St GERMAIN DU PLAIN	28,9%	40,0%	31,5%	23,0%
	St MARCEL	33,8%	37,8%	34,1%	35,7%
St MARTIN EN BRESSE	33,3%	45,9%	37,1%	42,9%	
VERDUN sur le DOUBS	31,3%	45,7%	46,8%	35,9%	
<b>Moyenne</b>		<b>35%</b>	<b>36%</b>	<b>34%</b>	<b>34%</b>

## Les réponses de la FSU au questionnaire du groupe de travail

### "outil qui a pour objet de vous permettre de définir une analyse partagée de la situation" (courrier d'accompagnement)

Ce questionnaire a été soumis dans le même temps aux CA des cinq CA des collèges de Chalon et aux Organisations Syndicales et de Parents d'Elèves

#### Désignation et perception de la mixité sociale

**Question 1 : Comment pourriez-vous définir la mixité sociale (au sens large, en dehors de la situation Chalonnaise et du champ scolaire) ?**

La République, l'Etat doivent être les garants sur l'ensemble du territoire, et dans l'égalité, du libre accès de tous aux droits fondamentaux et permettre la satisfaction des besoins sociaux essentiels de la population et ce dans de bonnes conditions.

Dans l'emploi, l'habitat, l'accès aux services ..., l'égalité doit être la règle et la " mixité sociale " n'est qu'une expression désignant dans un territoire, dans une entreprise, dans la formation ... une hétérogénéité des acteurs

--> Par acteurs il faut entendre l'ensemble des composantes du domaine d'étude

--> L'hétérogénéité se réfère à celle de la population française dans son ensemble tous critères confondus.

--> L'égalité de tous se définit en droits et devoirs

L'objectif essentiel étant de construire (ou de reconstruire) une identité, un modèle républicain où tous se retrouvent et où tous trouvent leur place.

Cela passe par la " mixité sociale " évoquée, entre autres, mais pas seulement...

**Question n°2 : À quels indicateurs, à quels critères vous référez-vous pour l'évaluer ?**

Le sujet est délicat car il impose la recherche de " différences " quantifiables entre les individus ou des groupes d'individus.

S'appuyant sur les statistiques de l'INSEE, les études se fondent sur des critères quantifiables. L'objectivité impose d'en utiliser une multitude pour éviter les

écueils du simplisme.

**Quelques pistes :** A utiliser pour une entité donnée

Les rapports entre les nombres de chômeurs, d'actifs et de retraités.

La répartition entre le parc locatif et le parc en propriété.

Le prix des loyers et/ou celui du m<sup>2</sup> habitable à la location ou à l'achat.

La présence d'équipements collectifs :  
-->> équipements sportifs, espaces verts, théâtre, cinémas, lieux de rencontres divers.... commerces (diversité)  
-->> crèches, garderies, écoles...

Le nombre de m<sup>2</sup> par habitant d'un logement.

Le ratio des professions, le ratio des catégories sociales " défavorisées ", de foyers monoparentaux...

Le pourcentage d'étrangers, de primo arrivants ...

Le ratio de Rmistes, de personnes en dessous du seuil de pauvreté, payant des impôts, payant l'ISF, ...

**Question n°3 : Comment percevez-vous la mixité sociale sur l'agglomération chalonnaise ?**

Dans la période d'expansion, d'augmentation de la population et de l'emploi, la création de logements et d'équipements s'est faite hors du centre historique. Mais tant sur " Clairs Logis " que sur la ZUP ou la ZAC et même au Stade, les populations y étaient diversifiées à la création.

Le vieillissement de la population, l'accès à la propriété hors Chalon, la paupérisation des habitants restants ou implantés ont rompu l'équilibre de départ.

Aujourd'hui la situation s'est cristallisée; l'absence d'emploi n'attire plus sur Chalon-Ville de population nouvelle en recherche de logements.

Les ghettos homogènes se sont construits :

- de riches là où les loyers, le terrain sont chers et la construction " sociale " inexistante. (centre historique, périphérie)

- de pauvres ailleurs

Deux remarques :

L'analyse doit être faite sur le " Grand Chalon " en expansion immobilière en périphérie.

Les " dessus de magasins " en centre-ville ne sont plus offerts au logement ce qui réduit l'offre locative, diminuant ainsi la diversité sociale.

Question n°4 : Et dans les collèges de l'agglomération ?

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Ils reproduisent la diversité de l'agglomération chalonnaise. La carte scolaire construite dans les années 80 (à la création de ST MARCEL) s'est commel'habitat ghettoisée.

ICI EST INSERE LE TABLEAU de la Page 5

Dans les conditions actuelles, la difficulté sociale induit difficultés scolaires, effet renforcé par l'absence de mixité sociale et de discrimination positive en termes d'offre de formation et de moyens.

L'absence, dans les tableaux, de l'enseignement privé, d'ailleurs non soumis à sectorisation, améliore les choses pourtant déjà très noires !

### La perception des établissements

Question n°5 : quelles perceptions avez-vous des collèges Chalonnais selon différents items ?

La perception est subjective et dépend du point de vue où on est placé. Elle varie au cours du temps en fonction de situations et/ou d'événements qui n'ont souvent que de très lointains rapports avec la fonction première d'un établissement scolaire.

Image du collège	Réputation du collège (en termes d'attractivité-rejet)
L'image, la réputation sont le regard de l'autre, il est préférable de regarder si l'établissement donne à tous les moyens de « s'en sortir ». Le taux de poursuites d'études dans de bonnes conditions après la troisième, une offre de formations diversifiées, un projet pour lutter contre l'échec scolaire ... sont des critères plus objectifs que la réputation.	

Caractéristiques du recrutement	Offre éducative
C'est l'institution qui gère le recrutement, elle en est donc entièrement responsable. Un établissement donné n'a que très peu de prises sur les fuites vers le privé ou par le biais des dérogations	Devrait être la même ou de même niveau dans tous les établissements de la République

Qualité des infrastructures	
État des locaux	État des équipements
Doit être en principe parfait puisque sous la responsabilité du CG	S'ils sont médiocres, c'est que les dotations d'état ont été insuffisantes, s'ils sont obsolètes c'est que les compléments et les renouvellements n'ont pas été faits dans les délais ou qu'on « laisse pourrir »
Fonctionnement de l'établissement : durée des cursus, redoublement, orientation en fin de 3 <sup>e</sup> , performances au brevet...	
Voir tableaux récapitulatifs de l'IA	

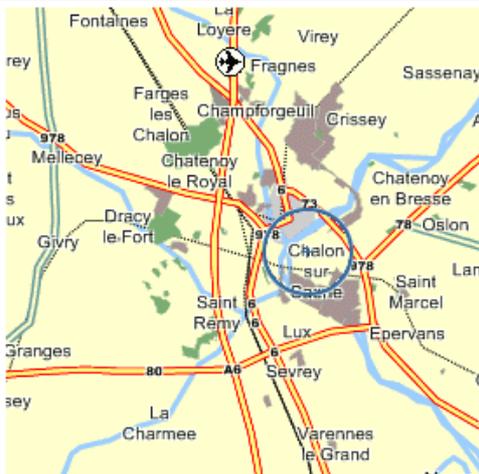
Les motifs de satisfaction et d'insatisfaction de l'existant

Question n°6 : Qu'est-ce qui dans la situation actuelle des collèges de Chalon vous paraît satisfaisant ?

Ils existent ! Et il faut conserver ce potentiel.

Les créations se sont faites sur la base historique du développement de la ville et des augmentations de population. La dernière re-sectorisation date de la création du collège de St Marcel.

A l'époque un soin particulier avait été pris pour redessiner la carte des secteurs et rechercher la diversité de recrutement (on parle aujourd'hui de mixité sociale) Pour beaucoup ce sont des établissements de proximité mais les établissements de Chalon recrutent aussi hors Chalon-ville et les transports scolaires facilitent alors l'hétérogénéité des recrutements



Question n°7 : Qu'est-ce qui dans la situation actuelle des collèges de Chalon vous paraît insatisfaisant ?

Les évolutions dans l'habitat et ... (voir question N°3) ont disloqué le recrutement, les quartiers ont vieilli (ex Clairs Logis), les déménagements chargent les établissements autour de Chalon. La situation a été laissée en jachère malgré les demandes des usagers, des personnels et de la FSU

La politique d'économie en matière scolaire pratiquée, par l'Etat, depuis des années a abouti à une réduction de fait des offres de formation et de la diversité de celles-ci (langues, options, technologie...)

LES CONSEQUENCES :

Un déséquilibre numérique inacceptable : deux établissements se partagent la moitié de la population de la carte scolaire d'aujourd'hui

Un déséquilibre inacceptable en matière de mixité : Un établissement élitiste que sa population scolaire place dans les premiers rangs du département et quatre établissements en 39, 50, 52 et 53èmesur 53

Un déséquilibre inacceptable entre Chalon-ville et sa périphérie.

## Les préconisations

Question n°8 : Dans le cadre de cette réflexion, que préconiseriez-vous ? Avez-vous des propositions à faire ?

La FSU confirme ses exigences de 2002

v Stage de réflexion du 31 mai

Les cinq collèges existants sont cinq lieux d'un même service public de formation.

L'offre de formation doit être équivalente, ne pouvant être identique dans les cinq établissements. La sectorisation doit exister et être respectée, le lieu de résidence vrai de l'élève doit être la référence première.

La mixité sociale est la règle de la République qui doit prévaloir lors de la constitution des secteurs ; chaque établissement doit être homogène de l'hétérogénéité de la population chalonnaise également répartie dans les cinq établissements.

Les périmètres scolaires des écoles devront être rééquilibrés, les élèves d'une même école pouvant aller dans 2 collèges différents selon leur lieu de résidence.

L'institution devra veiller à maintenir une qualité d'accueil équivalente, comme elle

devra veiller à un équilibre strict des effectifs dans une fourchette de l'ordre de -10% à + 15% autour de l'effectif de référence.

Chaque établissement a droit à sa spécificité, mais les équipements et les offres spécifiques devront être répartis.

La transparence s'impose, tant dans la phase de mise en place que dans le suivi des mesures...

Mais à la date d'aujourd'hui, la réflexion ne peut plus se limiter aux cinq collèges intra-muros (2000 él), la première(1) (~1400 él) et la 2ème couronne (2) (~1700 él) sont concernées.

Soit un peu plus de 5000 élèves pour 11 établissements, soit une moyenne de 460 élèves par établissement.

Pour mémoire il y a 7000 élèves sur 17 établissements soit une moyenne de 411.

(1) CHATENOY SAINT MARCEL SAINT REMY BUXY GIVRY CHAGNY

(2) en ajoutant SAINT GERMAIN DU PLAIN VERDUN SUR LE DOUBS SAINT MARTIN EN BRESSE SAINT GERMAIN DU BOIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL SENNECEY LE GRAND

## Population scolaire dans les collèges du Grand Chalon

	2001	2002	2003	2004	2005	
Camille Chevalier	729	757	733	650	600	23 divisions
Robert Doisneau	400	400	422	451	432	19 divisions
Jacques Prévert (ZEP)	394	406	383	378	363	15 divisions
Jean Vilar (ZEP)	429	418	427	412	402	18 divisions
Jean Zay (ZEP)	376	345	313	326	319	12 divisions
CHATENOY	270	266	273	266	273	12 divisions
St MARCEL	606	572	541	528	516	19 divisions
St REMY	648	659	618	598	575	22 divisions
BUXY	418	404	394	363	364	16 divisions
GIVRY	530	516	558	554	538	22 divisions
CHAGNY	751	808	812	785	787	30 divisions
Soit pour 11 établissements	5551	5551	5474	5311	5169	
St GERMAIN DU PLAIN	484	480	457	460	427	17 divisions
VERDUN SUR LE DOUBS	349	370	374	356	349	15 divisions
St MARTIN EN BRESSE	152	176	204	232	245	11 divisions
St GERMAIN DU BOIS	339	342	337	324	335	14 divisions

**LE SUIVI MENSUEL  
DES DEMANDEURS D'EMPLOI**

Le congrès national du SNU-ANPE s'est prononcé contre l'organisation du suivi mensuel personnalisé tel qu'il a été prévu par le gouvernement. Malgré les créations de postes (insuffisantes) et notre souhait d'une meilleure prise en charge des demandeurs d'emploi, nous nous élevons contre : Le maquillage des chiffres du chômage avec la radiation systématique des demandeurs d'emploi L'augmentation des charges de travail impossible à gérer L'aggravation de nos conditions de travail (entretiens passant de 40 minutes à 10 minutes) La transformation de notre métier de conseil vers un métier de contrôle Toutes ces modifications sont faites dans la précipitation et sans aucune vision organisationnelle de la hiérarchie. Les réactions des demandeurs risquent d'osciller entre l'agressivité et l'arrêt de l'inscription à l'anpe. Bien qu'habitué aux changements, les agents de l'ANPE n'ont jamais été aussi inquiets.

**Philippe Dormagen,**  
Secrétaire Régional du SNU-ANPE

**Les organisations syndicales de fonctionnaires  
CFTC – CGC - CGT – FO - FSU - UNSA**

Monsieur Christian Jacob  
Ministre de la Fonction Publique  
72 rue de Varenne  
75700 Paris  
Paris, le 8 décembre 2005

Monsieur le Ministre,

Nous tenons à réaffirmer solennellement que pour nous la question des salaires et de la valeur du point d'indice demeure prioritaire.

C'est pourquoi, nous vous demandons de revoir votre calendrier afin que le 15 décembre au plus tard vous nous fassiez des propositions précises en matière salariale et ouvriez des négociations.

En l'absence de réponse positive, nos organisations se rencontreront pour prendre les décisions qui s'imposeront.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre considération distinguée.

*Pour la FGF-CFTC : Yves MISSAIRE*  
*Pour la FSU : Gérard ASCHIERI*  
*Pour l'UFCFP-CGC : Charles BONISSOL*  
*Pour la CGT Fonction Publique : Jean-Marc CANON*  
*Pour l'UIAFP-FO : Gérard NOGUES*  
*Pour l'UNSA Fonctionnaires : Elisabeth DAVID*

**Déclaration commune solennelle  
au CSE**

Les organisations CGT, FCPE, FEP-CFDT, FSU, Ligue de l'enseignement, SGEN-CFDT, UNL et UNSA-Education expriment leur refus le plus total de l'« apprentissage junior » qui constitue une remise en cause de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans. Cette mesure, présentée par le Premier ministre comme une réponse à la crise des banlieues et aux violences urbaines, constitue un recul historique inacceptable.

Loin de répondre à la demande des jeunes d'égalité des droits, loin de répondre à leurs besoins, c'est une mesure supplémentaire de renoncement et de stigmatisation pour une partie de la jeunesse.

Loin de constituer une voie de diversification au collège, cette mesure signe la fin du collège pour tous. Elle organise l'éviction précoce des élèves en difficulté en mettant en place une voie d'exclusion. En outre, en répondant à l'échec scolaire par l'apprentissage, on dévalorise de fait la voie professionnelle et on s'exonère de toute réflexion sur les causes de cet échec.

Tout le monde sait qu'il faut à ces jeunes « plus et mieux d'Ecole ». Ce n'est donc pas en leur donnant « moins d'Ecole » qu'on leur permettra de résoudre leurs difficultés scolaires. Toutes les études (CEREQ, Commissariat au Plan) montrent aujourd'hui la nécessité d'élever les niveaux de qualification. Le monde professionnel lui-même assure qu'il a besoin de jeunes de plus en plus qualifiés.

On ment aux jeunes, on ment aux familles, en leur faisant croire que ce dispositif leur facilitera l'accès à une qualification. Aucune réelle perspective d'avenir ne leur est offerte.

On leur ment aussi quand on leur fait croire qu'après avoir été privés des enseignements nécessaires, ils pourraient revenir à tout moment dans le cursus ordinaire et y réussir.

Pour assurer la réussite de tous les jeunes, c'est une tout autre politique éducative qu'il faut d'urgence définir et mettre en œuvre.

**Déclaration au CSE du 8 décembre 2005**

Le projet de loi sur l'égalité des chances prévoit la mise en place du contrat de responsabilité parentale. Ce pseudo contrat, puisqu'il prévoit des sanctions lorsque les parents n'ont pas signé le contrat « de leur fait » et « sans motif légitime », est en réalité une stigmatisation des familles les plus exposées aux difficultés qui ont plutôt besoin d'une aide et d'un accompagnement positif.

Organisations signataires : CGT, FCPE, FEP-CFDT, FSU, Ligue de l'enseignement, SGEN-CFDT, UNL et UNSA-Education

## **Retraites : pensez à faire valider très vite vos services de non-titulaire...**

Tout d'abord, ne pas confondre « validation des services de non-titulaires en vue de la retraite » avec « reclassement » : il s'agit bien dans les deux cas de faire prendre en compte certains des services effectués comme non titulaire, mais la « validation » concerne l'ouverture du droit à pension et le calcul du montant de celle-ci, alors que le « reclassement » porte sur la carrière (avancement d'échelon). Il faut déposer deux dossiers différents, indépendants l'un de l'autre, ne portant pas sur les mêmes éléments, et ne concernant d'ailleurs pas forcément les mêmes personnes. Le dossier de reclassement est toujours à déposer le plus tôt possible après la titularisation (ou le changement de corps), mais la « réforme » des retraites de 2003 a introduit des modifications importantes en ce qui concerne la « validation des services de non-titulaires en vue de la retraite ».

Dorénavant, en effet, pour être recevable, le dossier de demande de validation doit être déposé dans les deux ans suivant la titularisation si celle-ci est intervenue après le 01.01.2004. Si la titularisation est intervenue avant le 01.01.2004, le dossier doit être déposé avant le 31.12.2008, ou avant le départ en retraite si celui-ci intervient plus tôt.

Quoi qu'il en soit, vous avez tout intérêt à déposer

ce dossier le plus rapidement possible, parce que les retenues rétroactives que vous aurez à régler seront calculées sur la base du traitement que vous percevez à la date de dépôt de ce dossier, et aussi parce que cette possibilité de validation est menacée et peut être remise en cause à tout moment.

Même si tous les services de non-titulaires ne sont pas validables (c'est le cas en particulier des services d'aides-éducateurs, d'assistants d'éducation, de vacataires, de CES-CEC, des services en GRETA ou dans les établissements privés sous contrat etc.), il est en général utile et rentable à terme de faire valider tous les services à temps plein et à temps partiel qui peuvent l'être : il s'agit de services d'auxiliaire, de temporaire, de contractuel, à l'éducation nationale, dans un autre ministère ou pour une collectivité territoriale, même effectués à l'étranger. Cette validation peut avoir parfois une importance primordiale, en particulier pour les mères dont les enfants sont nés alors qu'elles n'étaient pas titulaires.

**Le dossier est à se procurer auprès de l'établissement ou du rectorat. Votre syndicat est à votre disposition pour des renseignements plus précis ou pour des simulations : n'hésitez pas à le contacter.**